



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 115843

Texte de la question

M. Pascal Brindeau attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations exprimées par les buralistes et leurs représentants professionnels et syndicaux sur l'avenir de la profession dans un contexte de concurrence accrue avec l'Espagne notamment. La contrebande et les trafics de cigarettes représenteraient aujourd'hui près de 25 % du tabac consommé dans l'hexagone. Depuis 2003, ce sont près de 5 000 buralistes qui ont disparu et les zones frontalières du sud de la France ne sont pas les seules à être fortement touchées. Dans le cadre de la renégociation du contrat d'avenir mis en place en 2003, les buralistes sont très attachés à la garantie du monopole de distribution du tabac, à la poursuite des subventions permettant la sécurisation des installations et des commerces et demandent que des efforts soient faits concernant les rémunérations de la Française des Jeux. Enfin, ils demandent des engagements relatifs à des services complémentaires qui pourraient leur être confiés et permettraient de pallier ainsi la perte de recettes sur le tabac. Il demande au Gouvernement de lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour répondre aux attentes des buralistes et garantir l'avenir d'une profession qui, en milieu rural comme dans de nombreux quartiers, constitue un facteur de lien social essentiel.

Texte de la réponse

Le 18 décembre 2003, le Gouvernement et la Confédération nationale des débiteurs de tabac signaient le premier contrat d'avenir (2004-2007) qui avait pour objectif de permettre aux buralistes, d'une part, de faire face aux conséquences de la hausse des prix du tabac exigée par la politique de lutte contre le tabagisme conduite par le Gouvernement et, d'autre part, de les confirmer dans leur rôle de commerçants préposés de l'administration pour la vente du tabac et acteurs de l'aménagement du territoire. Prenant acte des effets positifs du premier contrat, un second contrat d'avenir a été signé le 21 décembre 2006 pour la période 2008-2011. Il a consisté à adapter les aides financières apportées au réseau, à accroître le taux de remise liée à la vente du tabac ainsi qu'à mettre un terme à la suspension des hausses de prix. Un avenant du 16 octobre 2008 est venu préciser les actions menées au titre des activités de diversification. Les mesures des deux premiers contrats d'avenir ont pleinement joué leur rôle de soutien à l'activité des buralistes dans un contexte où la lutte contre le tabagisme a induit de profondes mutations sur les modes d'achat et de consommation. Entre 2002 et 2010, la rémunération moyenne des buralistes a ainsi progressé de 42 % du seul effet des ventes de tabac et de 57 % en intégrant les aides de l'État dont le montant moyen annuel s'est élevé à 120 millions d'euros. Cette évolution résulte de la stabilité en volume du marché du tabac depuis 2005 et de sa progression en valeur au rythme des hausses de prix modérées et régulières visant à réduire la prévalence tabagique. Désormais, si la situation des buralistes s'est globalement améliorée, certains d'entre eux, notamment ceux qui sont exposés à des modes d'approvisionnement du tabac en dehors du réseau, nécessitent qu'une attention particulière continue à leur être portée. Les études produites par le ministère chargé du budget en septembre 2011 ont, en effet, fait ressortir que près de 20 % du tabac consommé ne provenait pas du réseau et que 5 % aurait une origine illégale. Les buralistes implantés dans certains départements frontaliers sont les plus affectés par les achats effectués dans les pays limitrophes où le tabac est moins cher. Aussi, l'État et la Confédération nationale des buralistes ont

conclu le 23 septembre 2011, pour une période de cinq ans un nouveau contrat d'avenir. Les principales dispositions de ce troisième contrat 2012-2015 sont les suivantes : afin de maintenir un maillage territorial cohérent et de lutter contre le développement de trafics frauduleux dans les zones dépourvues de points de vente, le principe du gel de créations de nouveaux débits de tabac est désormais abrogé ; les aides budgétaires à l'activité (remises compensatoire et additionnelle) sont aménagées et recentrées sur les buralistes les plus en difficulté, notamment dans les zones frontalières. La sécurisation des débits est poursuivie et renforcée, la subvention triennale de l'État étant portée de 10 000 à 15 000 euros ; en vue de renforcer la rémunération des buralistes liée à la vente du tabac, le taux de la remise nette sur les ventes des produits autres que les cigares et cigarillos sera porté progressivement de 6,5 % à 6,9 % en 2016 ; enfin, le contrat consacre le rôle important tenu par la profession qui constitue le premier réseau de commerces de proximité et qui est, à ce titre, un acteur de l'aménagement du territoire, notamment en zone rurale. Une prime de service public de proximité d'un montant annuel de 1 500 euros a ainsi été mise en place. L'État et les représentants de la profession oeuvreront conjointement dans la recherche d'activités de diversification de nature à renforcer l'attractivité de ces commerces auprès du public. Par ailleurs, à l'occasion d'une importante saisie douanière de cigarettes, la ministre chargée du budget a annoncé le 12 septembre 2011 à Lesquin (Nord), la mise en place d'un plan d'action visant à renforcer la lutte contre la contrebande du tabac. Le Gouvernement s'est également engagé à rechercher les voies d'une convergence des prix du tabac au sein de l'Union européenne car la seule harmonisation fiscale déjà engagée laisse subsister des écarts de prix du tabac significatifs qui incitent, par le biais des achats transfrontaliers, au contournement de la politique de santé publique. >

Données clés

Auteur : [M. Pascal Brindeau](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115843

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 octobre 2011

Question publiée le : 2 août 2011, page 8287

Erratum de la question publiée le : 22 novembre 2012

Réponse publiée le : 1er novembre 2011, page 11556